



Assurance emprunteur – Prêt immobilier MODALITES D'UNE SUBSTITUTION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

POUR INFORMATION



Ce document vous informe sur les démarches à suivre pour choisir et proposer une autre assurance emprunteur.

Conformément à la loi, vous avez la possibilité de choisir un contrat d'assurance emprunteur en couverture de votre prêt immobilier autre que celui proposé par notre Caisse régionale de Crédit Agricole, à différentes occasions. Dans ce cas, le contrat choisi chez un autre assureur devra obligatoirement présenter un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance emprunteur de groupe proposé lors de votre demande de prêt par notre Caisse régionale de Crédit Agricole et répondre aux exigences de couvertures et de garanties nécessaires demandées pour l'octroi du prêt immobilier par notre Caisse régionale de Crédit Agricole.

VOUS DEVREZ ALORS CONSTITUER UN DOSSIER COMPLET, QUI SERA A REMETTRE A NOTRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE AFIN QU'ELLE PROCEDE A L'ANALYSE DE L'EQUIVALENCE DU NIVEAU DE GARANTIE DANS UN DELAI MAXIMUM DE 10 JOURS OUVRES.

Après étude de votre demande de substitution, notre Caisse régionale de Crédit Agricole vous indiquera alors par écrit :

- Soit une décision d'accord à votre demande, que vous pourrez remettre à votre assureur, Si la demande de substitution a été faite avant la signature de l'offre de prêt, l'offre de prêt intègrera alors les éléments de votre contrat d'assurance emprunteur, et vous sera adressée pour acceptation. En cas de substitution d'un nouveau contrat d'assurance emprunteur en cours de prêt, vous recevrez un avenant au contrat de prêt intégrant les éléments de ce nouveau contrat d'assurance.
- Soit une décision de refus si le résultat de l'analyse conduit à un constat de défaut d'équivalence du niveau de garantie. Le courrier de refus précisera le ou les défauts d'équivalence le justifiant.

VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE PRESENTER UNE AUTRE ASSURANCE EMPRUNTEUR EN COUVERTURE DE VOTRE PRET IMMOBILIER DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

- A la souscription de votre prêt immobilier : avant l'émission de l'offre de prêt ou entre l'émission de l'offre de prêt et le moment où vous la signez
- Dans les 12 mois suivant la signature de l'offre de prêt immobilier
- Annuellement, à chaque échéance annuelle de votre assurance emprunteur

Vous trouverez ci-dessous les modalités et informations nécessaires afin de proposer à notre Caisse régionale de Crédit Agricole une autre assurance emprunteur suivant ces différentes situations.

SITUATION 1 - PROPOSER UNE AUTRE ASSURANCE EMPRUNTEUR A LA SOUSCRIPTION DE VOTRE PRET IMMOBILIER

Afin de présenter une assurance adaptée à votre projet de financement et d'un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance emprunteur de groupe proposé par notre Caisse régionale de Crédit Agricole, l'assureur de votre choix doit disposer d'un ensemble de documents que notre Caisse régionale de Crédit Agricole met à votre disposition.

Documents à remettre à votre assureur :

- La simulation de crédit immobilier ou la demande de financement intégrant les caractéristiques de votre projet de financement.
- La Fiche Standardisée d'Information indiquant notamment la liste des exigences générales de garantie d'assurance pour ce financement.
- La Fiche Personnalisée précisant les critères personnalisés que devront remplir les garanties d'assurance exigées.
- La notice d'information du contrat d'assurance emprunteur que notre Caisse régionale de Crédit Agricole propose.

Dès acceptation par votre assureur de votre demande d'assurance emprunteur, vous adresserez à notre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe.

Documents à remettre à notre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- La notice d'information du contrat d'assurance emprunteur ou les conditions générales de l'assurance proposée.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières de l'assurance proposée ou tout autre document équivalent permettant de procéder à l'analyse de l'équivalence de garantie*.
Elles indiquent notamment les garanties et les options que vous avez souscrites ou que vous souhaitez souscrire.

Ces documents devront être le cas échéant complétés par d'autres éléments en cas d'accord de notre Caisse régionale de Crédit Agricole à votre proposition d'assurance externe (voir ci-dessous dans le paragraphe « En cas d'accord »)

** Si vous êtes en possession d'un devis, celui-ci devra refléter l'ensemble des options et garanties que vous entendez souscrire afin que nous puissions procéder à son étude. Néanmoins, l'offre de prêt immobilier ne pourra être émise qu'à la condition d'avoir reçu le contrat d'assurance emprunteur définitif conclu avec votre assureur.*

Notre Caisse Régionale de Crédit Agricole analysera votre demande et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionnée votre demande.

• En cas d'accord :

- Vous recevrez un courrier d'acceptation de notre Caisse régionale de Crédit Agricole.
- Si votre offre de prêt immobilier n'a pas encore été émise, l'offre de prêt, intégrant les éléments de votre contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation ;
- Si vous avez déjà reçue l'offre de prêt immobilier et que vous ne l'avez pas encore signée, une offre de prêt modifiée, intégrant les éléments de votre nouveau contrat d'assurance, vous sera adressée pour acceptation.

Pour établir ou modifier l'offre de prêt immobilier intégrant l'assurance emprunteur que vous avez présentée et que notre Caisse régionale de Crédit Agricole a acceptée, vous devrez transmettre également les éléments suivants :

- le coût définitif de votre contrat d'assurance emprunteur.

Pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance emprunteur,

- le document qui constate la conclusion définitive du contrat d'assurance (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).

• En cas de refus :

Vous recevrez un courrier de refus de notre Caisse régionale de Crédit Agricole précisant le ou les défauts d'équivalence constatés après analyse au regard des exigences de garanties de notre Caisse régionale de Crédit Agricole figurant sur la Fiche Standardisée d'Information et la Fiche Personnalisée qui vous ont été remises. Vous devez en informer votre assureur afin de proposer un contrat d'assurance répondant aux exigences de notre Caisse régionale de Crédit Agricole pour l'octroi du financement.

SITUATION 2 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AU COURS DE LA 1^{RE} ANNEE DE VOTRE PRET IMMOBILIER

Au cours des 12 mois suivant la date de signature de votre contrat de prêt immobilier, vous avez la possibilité de proposer à notre Caisse régionale de Crédit Agricole un autre contrat d'assurance emprunteur. Le contrat de prêt accompagné le cas échéant de la Fiche Standardisée d'Information et de la Fiche Personnalisée remises

à la mise en place de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de vous faire une proposition d'assurance emprunteur complète et adaptée à votre financement.

La demande de résiliation doit parvenir à notre Caisse régionale de Crédit Agricole par **lettre recommandée au plus tard quinze jours avant le terme de cette période de douze mois.**

Dès acceptation de votre assureur de votre demande d'assurance emprunteur, vous adresserez à notre Caisse Régionale de Crédit Agricole votre dossier de proposition d'assurance externe. Les données, indiquées dans les documents listés ci-après, sont essentielles car elles permettent de réaliser l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie et elles seront reprises dans l'avenant au contrat de prêt venant constater le changement d'assurance emprunteur.

Documents à remettre à notre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- La notice d'information ou les conditions générales du contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières du contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution ou tout autre document équivalent engageant votre assureur et établi après sélection médicale.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Pour les offres de prêt immobilier émises avant le 18 novembre 2019 et pour lesquelles la couverture des sports amateurs pratiqués au jour de la souscription est exigée par notre Caisse régionale de Crédit Agricole, l'attestation de pratiques sportives complétée, datée et signée (selon modèle annexé en fin de ce document), dans le cas où les documents transmis ne permettent pas de réaliser l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie.

Le cas échéant, ces documents devront être complétés par d'autres éléments en cas d'accord de notre Caisse régionale de Crédit Agricole à votre demande de substitution (voir ci-dessous dans le paragraphe « En cas d'accord »)

Notre Caisse régionale de Crédit Agricole analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre dossier complet.

• En cas d'accord :

- Vous recevrez le courrier confirmant l'accord de notre Caisse régionale de Crédit Agricole sur votre demande de substitution d'assurance emprunteur.
Un avenant à votre contrat de prêt immobilier intégrant la nouvelle assurance emprunteur que vous avez présentée et que notre Caisse régionale de Crédit Agricole a acceptée, vous sera adressé pour acceptation et signature de votre part. Pour établir cet avenant au contrat de prêt immobilier, vous devrez transmettre à notre Caisse régionale de Crédit Agricole : le coût définitif de votre contrat d'assurance (pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance) et le document qui constate la conclusion définitive du contrat d'assurance emprunteur (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).
- La substitution de votre assurance emprunteur par le nouveau contrat d'assurance emprunteur proposé ne sera effective qu'après réception par notre Caisse régionale de Crédit Agricole de l'avenant au contrat de prêt signé par vous. Vous devrez veiller à renvoyer à notre Caisse régionale de Crédit Agricole l'avenant à votre contrat de prêt signé dans les meilleurs délais et avant la date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance (sous réserve du respect du délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'avenant au contrat de prêt). Vous devrez informer le nouvel assureur de l'accord de notre Caisse régionale de Crédit Agricole.

• En cas de refus :

- Vous recevrez un courrier de refus précisant le ou les défauts d'équivalence constatés au regard des exigences de garanties de notre Caisse régionale de Crédit Agricole figurant sur la Fiche Standardisée d'Information et la Fiche Personnalisée qui vous ont été remises lors de votre demande de prêt immobilier.

- Vous devrez informer l'assureur de notre décision et resterez alors garanti par le contrat d'assurance emprunteur en cours.

SITUATION 3 - DEMANDER UNE SUBSTITUTION / RESILIATION DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR APRES LA 1^{RE} ANNEE DE VOTRE CONTRAT DE PRÊT A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE

Vous avez la possibilité de changer de contrat d'assurance emprunteur à la date d'échéance annuelle de votre contrat d'assurance emprunteur.

La date d'échéance annuelle permettant l'exercice de la résiliation annuelle de votre contrat d'assurance emprunteur est la date de votre signature de votre offre de prêt immobilier.

Si une autre date d'échéance annuelle pour exercer la résiliation annuelle est prévue contractuellement, elle est aussi applicable sur demande de votre part.

Votre conseiller reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur la détermination de cette date.

Le contrat de prêt immobilier accompagné, le cas échéant, de la Fiche Standardisée d'Information et de la Fiche Personnalisée remises à la souscription de votre prêt, permet à l'assureur de votre choix de faire une proposition d'assurance complète et adaptée à votre financement.

Cette proposition d'assurance emprunteur sera à adresser à notre Caisse Régionale de Crédit Agricole afin de nous permettre de réaliser l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie.

Si vous avez adhéré à votre contrat d'assurance emprunteur auprès de notre Caisse Régionale de Crédit Agricole, votre demande de résiliation doit nous parvenir au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle de votre contrat d'assurance emprunteur. Il n'est pas obligatoire que votre demande soit faite par lettre recommandée.

Il est recommandé de joindre à votre demande de résiliation annuelle le dossier comportant les éléments du nouveau contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution.

Si vous avez souscrit votre contrat d'assurance emprunteur auprès d'un autre assureur, votre demande de résiliation doit être adressée à cet assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance

Documents à remettre à notre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- La notice d'information ou conditions générales du contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution.
Elles présentent l'ensemble des garanties proposées, leur définition précise, leurs conditions de mise en œuvre et les exclusions de garanties, c'est-à-dire les conséquences d'événements qui ne seront jamais pris en charge.
- Les conditions particulières du contrat d'assurance emprunteur proposé en substitution ou tout autre document équivalent engageant votre assureur et établi après sélection médicale.
Elles indiquent notamment les garanties définitives et les options que vous avez souscrites.
- Pour les offres de prêt émises entre novembre 2015 et novembre 2019 et pour lesquelles la couverture des sports amateurs pratiqués au jour de la souscription est exigée par notre Caisse régionale de Crédit Agricole, l'attestation de pratiques sportives complétée, datée et signée (selon modèle annexé en fin de document) dans le cas où les documents transmis ne permettent pas de réaliser l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie.

Le cas échéant, ces documents devront être complétés par d'autres éléments en cas d'accord de notre Caisse régionale de Crédit Agricole à votre demande de substitution (voir ci-dessous dans le paragraphe « En cas d'accord »)

Notre Caisse régionale de Crédit Agricole analysera votre dossier et vous répondra dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle aura été réceptionné votre dossier complet.

Pour les offres de contrat de prêt immobilier émises avant le 01/10/2015, l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie sera menée à partir des exigences de garanties de notre Caisse régionale de Crédit Agricole lors de la mise en place du prêt, figurant sur la Fiche Standardisée d'Information et la Fiche Personnalisée qui vous ont été remises.

Pour les offres de contrat de prêt immobilier émises avant le 01/10/2015, l'analyse de l'équivalence du niveau de garantie sera menée à partir du contrat d'assurance groupe souscrit à l'époque et au regard de la liste des exigences de garanties par notre Caisse régionale de Crédit Agricole en vigueur à la date de la réception d'un dossier complet de demande de substitution.

Seules les garanties que vous avez souscrites, équivalentes aux garanties exigées par notre Caisse régionale de Crédit Agricole en vigueur à la date de réception d'un dossier complet de demande de substitution et permettant l'analyse de l'équivalence seront retenues. Ceci, que ces garanties aient été obligatoires ou optionnelles à l'époque. En revanche, une garantie optionnelle souscrite à l'époque mais ne figurant pas sur la liste des garanties exigées par notre Caisse régionale de Crédit Agricole à la date de la réception d'un dossier complet de demande de substitution ne sera pas retenue pour l'étude de l'équivalence de garantie.

- **En cas d'accord, :**

- Vous recevrez un courrier confirmant l'accord de la Caisse régionale de Crédit Agricole à votre demande de substitution d'assurance emprunteur, ainsi qu'un avenant à votre contrat de prêt immobilier intégrant la nouvelle assurance emprunteur que vous avez présentée et que la Caisse régionale de Crédit Agricole a accepté, pour acceptation et signature de votre part. Pour établir cet avenant au contrat de prêt immobilier, vous devrez transmettre à notre Caisse régionale de Crédit Agricole : le coût définitif de votre contrat d'assurance emprunteur (pour le déterminer, l'assureur doit tenir compte de votre plan de financement détaillé car il a un impact important sur le coût final de l'assurance) et le document qui constate la conclusion définitive du contrat d'assurance (certificat d'adhésion, certificat d'assurance...).

La substitution de votre assurance emprunteur par le nouveau contrat d'assurance ne sera effective qu'après réception par notre Caisse régionale de Crédit Agricole de l'avenant au contrat de prêt signé par vous. Vous devrez veiller à renvoyer à notre Caisse régionale de Crédit Agricole l'avenant à votre contrat de prêt immobilier signé dans les meilleurs délais et avant la date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance (sous réserve du respect du délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'avenant au contrat de prêt).

- Vous devrez informer le nouvel assureur de l'accord de notre Caisse régionale de Crédit Agricole.

- **En cas de refus :**

- Vous recevrez un courrier de refus précisant le ou les défauts d'équivalence constatés au regard des exigences de garanties de notre Caisse régionale de Crédit Agricole.
- Vous devrez informer l'assureur de ce refus et resterez alors garanti par le contrat d'assurance emprunteur en cours.

CONTACTS :

VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AUPRES DE NOTRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré(e) par un contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès de notre Caisse régionale de Crédit Agricole :

- Pour toute demande complémentaire sur votre contrat d'assurance emprunteur, votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié.
- Votre demande de résiliation et votre dossier de nouvelle assurance emprunteur sont à envoyer à l'adresse suivante :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou
Assurance Emprunteur
18, rue Salvador Allende
CS50 307
86008 POITIERS Cedex 1

VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR AUPRES D'UN AUTRE ASSUREUR ?

Si vous êtes aujourd'hui assuré(e) par un contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès d'un autre assureur, vous devez :

- Envoyer votre demande de résiliation à votre assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance emprunteur souscrit.
- Transmettre votre dossier de nouvelle proposition d'assurance emprunteur par voie postale, à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, à l'adresse suivante :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou
Assurance Emprunteur
18, rue Salvador Allende
CS50 307
86008 POITIERS Cedex 1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Les contrats d'assurance emprunteur souscrits auprès de notre Caisse régionale de Crédit Agricole en couverture d'un prêt immobilier sont assurés par :

- pour les contrats d'assurance souscrits à compter du 5 mars 2018 PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris et PACIFICA S.A. au capital de 332 609 760 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris.
- pour les contrats d'assurance souscrits avant le 5 mars 2018 : PREDICA (dont les mentions sont indiquées ci-dessus), CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 Paris cedex 15 – Tél : 01 42 18 88 88 - et CNP CAUTION, Société Anonyme au capital de 258 734 553,36 € entièrement libéré, 383 024 098 RCS Paris. Siège Social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15.

Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Les contrats d'assurance sont distribués par notre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par notre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

**ASSURANCE EMPRUNTEUR D'UN FINANCEMENT IMMOBILIER
ATTESTATION DE PRATIQUES SPORTIVES
EN CAS DE DELEGATION D'ASSURANCE OU DE DEMANDE DE SUBSTITUTION**

- Vous avez présenté à notre établissement une proposition d'assurance emprunteur (références à rappeler ci-dessous) destinée à garantir notre financement immobilier. Afin de déterminer si cette proposition présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance emprunteur que nous vous avons proposé, **notre établissement a besoin de savoir si les sports que vous pratiquez en amateur à la date de signature de cette proposition d'assurance emprunteur sont couverts par cette dernière.**
- A cet effet, vous voudrez bien nous retourner la présente attestation dûment complétée et signée. En cas de doute, vérifiez auprès de notre assureur les conditions de couverture des sports amateurs que vous pratiquez.
- A défaut de remise de cette déclaration, notre établissement n'est pas en mesure de vérifier, pour le critère « Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription », si la proposition d'assurance emprunteur répond aux conditions d'équivalence du niveau de garantie requises par l'article L. 313-30 du code de la consommation.

Je soussigné(e) [Nom] [Prénom] :

né(e) le/...../..... Demeurant à.....

.....

.....

Atteste sur l'honneur (cochez la case correspondant à notre situation) :

- ne pratiquer aucun des sports amateurs exclus dans la notice d'information ou les conditions générales de ma proposition d'assurance emprunteur ;**
- pratiquer un des sports amateurs exclus dans la notice d'information ou les conditions générales de ma proposition d'assurance emprunteur mais en avoir demandé et obtenu la garantie de l'assureur par la souscription d'une extension de garantie.**
- pratiquer un des sports amateurs exclus dans la notice d'information ou les conditions générales de ma proposition d'assurance emprunteur et ne pas avoir souscrit l'extension de garantie de l'assureur couvrant la pratique de ce sport.**

Nous attirons votre attention sur l'importance d'attester avec exactitude de votre situation.

Pour l'appréciation de l'équivalence du niveau de garantie du critère des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription, nous ne tenons pas compte des exclusions prévues par le contrat d'assurance que nous proposons, et qui sont : (i) les risques aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essai, vols sur prototypes, tentatives de records et (ii) les risques encourus sur véhicules terrestres à moteur à l'occasion de compétitions ou de rallyes de vitesse.

Compagnie d'assurance :

Nom du contrat :

Référence précise de la notice d'information :

Fait à, le20..

Signature :